

DECRET N° 2014-675 DU 25 NOVEMBRE 2014

portant nomination de **Monsieur Mohamed Chérif Deen RAHIMY** en qualité de Directeur du Centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de drépanocytose (CPMI-NFED).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n° 2012-272 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-263 du 11 juin 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de drépanocytose ;
- Vu** sur proposition du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2014,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Mohamed Chérif Deen RAHIMY**, Docteur d'Etat en Médecine, Professeur-Agrégé de Pédiatrie et de Génétique Médicale à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université d'Abomey-Calavi, est nommé Directeur du Centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de drépanocytose (CPMI-NFED).

dt

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,

Le Ministre de la Santé,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU
Ministre intérimaire

Dorothee A. KINDE-GAZARD

Ampliations : PR 10 – AN 06 – CS 02 – CC 02 – CES 02 – HAAC 02 – SGG 04 – HCJ 01 – MCRI 04 – MDAEP 01 – MISPC 01 – MEFPD 01 - AUTRES MINISTERES 23 – DGB/DCF/DGTCP/DGID/DGDDI 05 – DPE-DLC-INSAE 06 – DGCST 02 – BCP 01- ONIP/GCONB/ABP 03 – BN/UAC/ENEAM/FADESP 04 – UNIPAR /FDSP 02– INTERESSE 01– JORB 01